

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

ACCUEILLIR UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE

Principe

Vous êtes une association, une collectivité territoriale (mairies, départements ou régions) ou un établissement public (musées, collèges, lycées...) en France ou à l'étranger, pour accueillir un volontaire, vous devez proposer une mission de Service Civique et obtenir un agrément.

Qu'est-ce qu'une mission de service civique ?

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire

- d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune. Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en Service Civique.

Obtenir l'agrément

Pour accueillir un volontaire en mission de Service Civique, vous devez tout d'abord faire une demande d'agrément à télécharger sur le site de l'Agence civique et à adresser par courrier, en fonction de votre situation :

<https://www.service-civique.gouv.fr/page/gerer-mon-agrement-en-ligne>

Vous exercez une activité à vocation nationale:

Vous êtes une union ou une fédération d'organismes qui justifie disposer d'au moins deux membres ayant leur siège dans des régions différentes :

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

95, avenue de France
75650 Paris cedex 13

Vous exercez une activité à l'échelle régionale :

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, des SPORTS et de la COHÉSION
SOCIALE DRJSCS GRAND EST, Antenne de Nancy**

4, rue Bénit CS 10011
54035 NANCY Cedex
Tél : 03 83 17 36 53
Référént Victor LAGARDE victor.lagarde@drjscs.gouv.fr

Vous exercez une activité à l'échelle départementale :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DDCS 57

27 Place Saint Thiébault
57000 METZ
Tél 03 87 21 54 48 / ddcs-service-civique@moselle.gouv.fr
personne contact : Nicolas HAUSSY

Contenu du dossier

Avant de remplir le dossier, il est impératif de lire avec la plus grande attention le référentiel des missions de Service Civique. Nous vous recommandons par ailleurs de contacter le référent territorial en charge de l'instruction de votre demande en amont du dépôt de dossier de demande d'agrément.

Plus d'information

Référentiel des missions de service civique :

<http://www.service-civique.gouv.fr/>

La qualité de la mission de Service Civique que vous souhaitez proposer à un volontaire et la prise en compte de la mixité sociale sont les principaux critères sur lequel sera apprécié votre dossier de demande d'agrément au titre du Service Civique. La définition de la mission et de votre projet d'accueil constituent des étapes clefs.

La demande fera l'objet d'une instruction sur plusieurs critères principaux :

Les missions proposées doivent répondre aux principes d'intérêt général, de non-substitution à l'emploi, d'accessibilité à tous les jeunes, quel que soit leur profil, et de mixité sociale. L'organisme demandant l'agrément de Service Civique doit justifier d'au moins un an d'existence à la date de la demande. Des dérogations pourront cependant être accordées, au cas par cas par l'Agence du Service Civique.

L'organisme demandant l'agrément de Service Civique doit disposer d'une organisation et des moyens compatibles avec l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des volontaires qu'il envisage d'accueillir ou de mettre à disposition. Les organismes d'accueil devront justifier des conditions particulières d'accueil de volontaires mineurs de plus de 16 ans.

Renouvellement du dossier

Les demandes de renouvellement de l'agrément doivent être déposées dans les mêmes conditions que la demande initiale. L'organisme doit déposer sa demande au moins trois mois avant la date d'échéance.

Vous êtes un organisme agréé

Trouver un volontaire

Vous avez l'obligation de publier toutes offres de mission sur www.service-civique.gouv.fr.

Vous pouvez également vous adresser à :

-La mission locale

-Le réseau Information Jeunesse : à Metz :

CRI-BIJ

1 rue du Coëtlosquet ,57000 METZ Tél 03 87 69 04 50

metz@cribij.fr

Ces deux réseaux partenaires de l'Agence du Service Civique peuvent vous aider à diffuser vos offres de mission.

Vous êtes libre du choix de votre volontaire : néanmoins, c'est la motivation du volontaire qui doit guider votre choix et non ses compétences ou sa formation. Les missions de Service Civique ne doivent pas exclure a priori les jeunes n'ayant pas de diplôme ou de qualification. À l'étape du recrutement, une attention particulière devra être portée aux candidats susceptibles d'intervenir auprès d'enfants en accompagnement et en soutien aux éducateurs et animateurs chargés de l'accueil de mineurs, afin de prévenir tout danger pour la santé et la sécurité physique ou morale de ces derniers, notamment par la consultation des fichiers qui existent aux ministères de la justice et de la jeunesse et des sports au regard de la législation en vigueur sur la protection des mineurs

Créer un compte

Afin de pouvoir déposer vos missions sur le site et de suivre les candidatures que vous recevrez, il est nécessaire que vous vous créiez un compte sur le site du Service Civique sous « Espace Organisme ». Plus d'information

<http://www.service-civique.gouv.fr/page/se-creer-un-compte>

Accompagner et former les volontaires

Les organismes d'accueil ont l'obligation de désigner un tuteur chargé d'accueillir et d'accompagner le volontaire tout au long de sa mission. Le [Guide à destination des tuteurs](#)

a pour objet de les aider dans l'exercice de cette fonction, et notamment l'élaboration du bilan qui doit être fait en fin de mission avec le volontaire.

Des formations gratuites sont proposées jeunes en service ainsi qu'aux tuteurs sur l'ensemble du territoire. Le CRI-BIJ en Moselle propose des formations à leur intention, que vous retrouverez notamment sur le site de la DRDJSCS.

Les organismes ont l'obligation d'inscrire les volontaires à une formation aux premiers secours auprès de l'un des partenaires de l'Agence.

<http://grand-est.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article1754>

Compte rendu de l'activité

A la fin de la mission, la structure d'accueil est dans l'obligation de réaliser un compte rendu de l'activité.

[Guide pour l'élaboration du bilan nominatif du volontaire](#)

Sources

<http://www.service-civique.gouv.fr/>